Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023AG0316BADE-BF
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Extrait du Registre des délibérations du 16 mars 2023

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 27 mars 2023	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 8 mars 2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 68 (536 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 536 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 16 mars 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Luçon (85), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Anais : Laëticia REMETTER et Hervé GAILDRAT ; Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Jany LESOUEF et Céline FOURAY ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Nuaillé d'Aunis : Emilie PORTAIS ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER ; Villedoux : Daniel BOURSIER
Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Arçais : Christian GRONDEIN ; Le Bourdet : Clément COHEN ; *Coulon : Anne-Sophie GUICHET* ; Magné : Catherine TROMAS ; *Niort : Elmano MARTINS* ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; *Val du Mignon : Monique GRATELOUP*
Au titre des communes de Vendée :
L'Aiguillon la Presqu'île : Laurent HUGER ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Bouillé-Courdault : Mathilde CHABLE ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; *Chaillé-les-Marais : Antoine METAIS* ; Curzon : Boris RIMBERT ; *Damvix : Yannick MOREAU* ; Fontenay-le-Comte : Anne HUETZ ; L'Ile d'Elle : Guy SOULAINE ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS ; *Longeville sur Mer : Thierry MONNIER* ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Les Magnils-Reigniers : Joël TEILLET ; Maillé : Patricia LUCAS ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; *Nalliers : Bruno FABRE* ; Péault : Thibaud RENAUDEAU ; *Puyravault : Claude CHAUSSADAS* ; *Rives d'Autise : Florent BAUDON* ; Rosnay : Hubert MACQUINEAU ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Saint Michel en l'Herm : Jackie RENAUD ; Saint Pierre le Vieux : Christian HENRIET ; Sainte Radegonde des Noyers : Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Florence TROTTIN et Judicaël LAMY ; La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; *Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT*
Au titre des EPCI :
Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Aunis Sud : Laëticia REMETTER et Hervé GAILDRAT ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : David MARCHEGAY
Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, *Rémi JUSTINIEN, Guillaume RIOU*, Margarita SOLA
Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Yveline THIBAUD
Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : *Valérie AMY-MOIE, Stéphane VILLAIN*
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, *Leslie GAILLARD*

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :
Ligue pour la Protection des Oiseaux 17 : Dominique CHEVILLON ; France Nature Environnement 85 : Yves LE QUELLEC ; Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine : Marion HOVART ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire : Eric SAUTREAU

Budget Primitif de l'exercice 2023 : Budget annexe Développement économique

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023AG0316BADE-BF
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Budget Primitif de l'exercice 2023
Budget annexe Développement économique

Contexte

Le budget primitif 2023 est adopté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement.
Il est proposé de voter, pour l'exercice 2023, le Budget annexe Développement économique sans reprise des restes à réaliser et résultats de l'année 2022.

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 18 janvier 2023, actant du Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales « dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget »
Vu la convocation adressée au Comité syndical le 8 mars 2023 pour une session de vote du budget le 16 mars 2023,

Considérant que le Budget annexe Développement économique 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 165 626,62 €, dont 75 760,66 € en section de fonctionnement et 89 865,96 € en section d'investissement.

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champs d'application est précisé à l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales.
Considérant que les créances douteuses recouvrent les restes à recouvrer de plus de 2 ans.
Considérant que le montant de ces créances s'élève au 31/12/2022 à 5 082,63 € pour le Budget annexe développement économique et que le taux minimum de provision pour les créances douteuses est de 15%.

Vu le projet de budget 2023 présenté en annexe de la présente délibération.

Décision

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

Budget annexe développement économique :
- d'approuver le Budget annexe Développement économique 2023 arrêté, en dépenses et en recettes, à la somme de 165 626,62 €, dont 75 760,66 € en section de fonctionnement et 89 865,96 € en section d'investissement.

Provision :
> de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31/12/2022, soit 762,39 € arrondis à 763 €,
> dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT